

Le CSA auditionnera la RTBF sur les propos tenus à l'antenne par Alain Simons

Régulation Le service public devra s'expliquer sur une possible incitation à la discrimination.

Attention, interpelle Alain Simons, le 22 novembre 2016 sur Vivacité Charleroi. Je vous signale quand même la présence de gitans dans la région de Loverval, Gerpennes, Somzée et les environs. Ils se déplacent dans une camion-

nette grise et aussi une Mercedes bleue foncée avec des plaques françaises. Voilà. Faites attention, on ne sait jamais. Fermez bien les portes. Si vous avez des trucs volables chez vous, faites attention...

La direction de la RTBF (dont dépend Vivacité) avait immédiatement désapprouvé – et condamné – les propos tenus par l'animateur. Privé d'antenne pendant une semaine, Alain Simons avait également présenté ses excuses, à son retour, le 1^{er} décembre 2016.

Une décision finale dans un mois

Saisi pas plusieurs auditeurs – et par

l'Unia (service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances), le Conseil supérieur de l'audiovisuel avait ouvert une instruction. Cette dernière a en partie abouti, ce matin, à travers un rapport transmis au Collège d'autorisation et de contrôle du CSA qui a provisoirement retenu le grief d'incitation à la discrimination pour des raisons d'éthnie⁽¹⁾.

Le CSA prendra une décision finale après avoir entendu les arguments de la RTBF. Soit "d'ici un mois", estime Mathilde Alet, secrétaire d'instruction auprès du Conseil. L'organe de régula-

tion pourra ensuite décider d'éventuelles sanctions à l'encontre du service public (simple avertissement, publication d'un communiqué ou sanction financière).

"Le rapport du secrétariat d'instruction du CSA analyse les dires d'Alain Simons comme véhiculant et donnant une possible résonance au stéréotype raciste selon lequel les Roms et les Gens du voyage se-

raient tous des voleurs, indique le Conseil, par voie de communiqué. Il interroge la conformité de ces propos aux 'Principes généraux pour le média audiovisuel de référence de la Fédération Wallonie-Bruxelles' tels que définis à l'article 5 du contrat de gestion de la RTBF, même s'il n'y a pas lieu de fonder un grief sur une base aussi générale."

Une seconde procédure au pénal

S'agissait-il "seulement" de diffuser – et d'amplifier – des stéréotypes ou s'agissait-il d'inciter à la discrimination ? C'est la question que devra trancher le

Conseil supérieur de l'audiovisuel. Pour rappel, il s'agit d'une procédure administrative qui vise l'éditeur responsable (à savoir, la RTBF) et non Alain Simons, quant à lui poursuivi par le Comité na-

tional des gens du voyage au pénal (lire quelques repères, ci-contre).

Dans le cadre de cette seconde procédure, l'intention malveillante des propos tenus pas l'animateur devra être dé-

montrée. "Or c'est très difficile à prouver", explique le directeur de l'Unia, Patrick Charlier. 73,45% des plaintes pour discriminations ont été classées sans suite en 2015 (contre 64% pour toutes les autres plaintes), dont 67% pour des motifs techniques⁽²⁾.

Au.M.

→ (1) En vertu de l'article 9, 1^{er} du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels

→ (2) En règle générale, les plaintes sont classées sans suite pour des motifs dits "techniques": absence d'infraction, faits prescrits, charges insuffisantes, etc.

S'agissait-il
"seulement"
de diffuser – et
d'amplifier –
des stéréotypes
ou s'agissait-il
d'inciter à la
discrimination ?

Repères

Porter plainte

Discriminations. Pour rappel, le CSA est une autorité administrative indépendante du gouvernement dont l'objectif est de réguler le marché audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il peut donc uniquement sanctionner les éditeurs de service (RTBF, TV locales, radios privées, SVOD, web TV, webradios) et les opérateurs (Belgacom, Be TV, Tecteo, Telenet) à travers des avertissements, des amendes, des obligations de publier des communiqués, des interdictions d'émettre, etc. En revanche, il n'est pas compétent pour sanctionner les chaînes de télévision du groupe RTL Belgium, dont le siège social est établi au Luxembourg. Le CSA peut toutefois transmettre les plaintes à son homologue luxembourgeois (l'Alia). Les auteurs des propos peuvent également être poursuivis au niveau pénal et/ou civil par l'intermédiaire d'un avocat ou d'une organisation répondant à certains critères comme l'Unia (ex-Centre interfédéral pour l'égalité des chances).